N°: 2019 02 14

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

*==0* 

ID: 005-200067825-20190208-2019\_02\_14-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille dix neuf, le huit février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	01/02/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/02/2019

### **OBJET:**

### Signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2021

### Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Laurence ALLIX, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Catherine ASSO, M. Serge AYACHE, M. Fernand BARD, M. Michel BERAUD, M. Philippe BIAIS, M. Daniel BOREL, Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Rémi COSTORIER, M. Jean-Pierre COYRET, M. François DAROUX, M. Roger DIDIER, Mme Françoise DUSSERRE, M. Denis DUGELAY, Mme Bénédicte FEROTIN, Mme Raymonde EYNAUD, M. Roger GRIMAUD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, Mme Annie LEDIEU, Mme Rolande LESBROS, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Frédéric LOUCHE, M. Julien NANTAS, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jérôme MAZET, M. Vincent MEDILI, M. Claude NEBON, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, Mme Monique PARA-AUBERT, Mme Monique PARA, M. Pierre PHILIP, Mme Sarah PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, M. Françis ZAMPA Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

### Excusé(es):

Mme Aïcha-Betty DEGRIL procuration à Mme Raymonde EYNAUD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER, Mme Sylvie LABBE procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX

### Absent(s):

M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, M. Mikaël GARNIER, Mme Nadège MICHEL, Mme Delphine NAL, M. Jean-Pierre TILLY

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Bénédicte FEROTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

### Le rapporteur expose :

Par délibération du 16 mars et du 14 décembre 2018 , la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial de nouvelle génération, ainsi que la candidature présentée en mai 2018 par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour le Territoire du Gapençais. Ce contrat s'inscrit dans la poursuite de la politique contractuelle initiée en 2015 par le Conseil Régional avec les territoires.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et se compose d'un volet stratégique (annexe 1) et d'un volet opérationnel (annexe 2).

Les communautés de communes Buëch Dévoluy, Champsaur Valgaudemar, Serre-Ponçon Val d'Avance et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont souhaité se regrouper pour candidater et ont désigné cette dernière en qualité de cheffe de file.

Une stratégie du territoire a donc été élaborée dont les axes stratégiques sont directement issus du Plan Climat voté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en décembre 2017 et répondent aux enjeux du SRADDET.

Ces axes stratégiques du CRET nouvelle génération du Gapençais, déclinent les priorités régionales et affirment la volonté du territoire de contribuer aux objectifs régionaux en tenant compte des particularités et spécificités du territoire alpin, à la fois rural et urbain. Un territoire attractif de par son climat, son environnement et sa qualité de vie.

La stratégie proposée, s'articule donc autour de ces atouts et de l'axe majeur et transversal "Bien-vivre en territoire Gapençais".

Cette stratégie s'inscrit dans une dynamique de projets qui répond aux enjeux majeurs du territoire. Un territoire qui souhaite accroître son attractivité et sa notoriété, en améliorant son accessibilité et ses infrastructures, et en préservant son cadre de vie et ses spécificités, par un aménagement cohérent et structuré.

Aussi, cette stratégie du Bien-Vivre en territoire Gapençais se décline selon les axes opérationnels du Plan Climat Régional :

- 1 Mobilité et transition énergétique
- 2 Développement des énergies renouvelables
- 3 Economie et attractivité du territoire
- 4 Protection du patrimoine naturel
- 5 Habitat, bâtiments durables et réseaux publics à faible consommation énergétique

Le contrat est conclu entre la Région et

l'acte.

- La Communauté de Communes Buëch Dévoluy,
- La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar.
- La Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
- La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance d'Agglomération
- Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

La gouvernance du Contrat (élaboration, mise en oeuvre, suivi et évaluation) est assurée par un Comité de pilotage, instance partenariale, composée de 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de

conseillers Régionaux référents du territoire et par les Présidents des EPCI signataires du contrat (ou de leur représentant). Le chef de file de contrat Régional d'Equilibre Territorial est la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

### **Décision:**

l'acte.

- Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines réunie le 30 janvier 2019 :
- <u>Article 1</u> : d'approuver le Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire du Gapençais,
- <u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 51

Le Vice-Président

François DAROUX

Transmis en Préfecture le : 1 4 FEV. 2019 Affiché ou publié le : 1 4 FEV. 2019



### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019–2021 REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ Territoire du Gapençais











### ENTRE

dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n° en date du, ci-après désignée « la Région »
D'une part,
<u>et</u>
La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, représentée par son Président, Roger Didier, dument habilité par délibération n°
La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar, représentée par son Président, Monsieur Carmine Rogazzo, dument habilité par délibération n° en date du
La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, représentée par son Président, Monsieur Joël Bonnafoux, dument habilité par délibération n° en date du
La Communauté de Communes Buech Dévoluy, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Bernard, dument habilité par délibération n° en date du
Le Syndicat Mixte du Scot de l'Aire Gapençaise, représenté par son Président, Monsieur Carmine Rogazzo, dument habilité par délibération n° en date du
L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »
D'autre part,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures ;

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional relative à l'arrêt du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

Et

VU la candidature du Territoire, en date du 15 Mai 2018, exprimant sa volonté de s'engager dans un contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat	6
Article 3 - Orientations du contrat	6
Article 4 - Structuration du contrat	6
Article 5 - Gouvernance du contrat	7
Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure	7
Titre II - Modalités financières	7
Article 7 - Enveloppe financière	7
Article 8 - Taux de subvention	7
Article 9 – Engagement du bénéficiaire	8
Titre III - Modalités d'application du contrat	8
Article 10 - Conditions de mise en œuvre	8 8
Article 11 - Outils partagés	8
Article 12 - Communication	
Article 13 - Evaluation du contrat	
Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	9
Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	9
Article 16 - Litigos	

Annexes
Annexe 1 – La Stratégie du Territoire pour la durée du Contrat
Annexe 2 – Tableau de synthèse de la programmation

#### **PREAMBULE**

La Région est très attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d'équilibre Territorial 2019-2021 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- · Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

### **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### Article 1 - Territoire concerné et Chef de file

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial est celui recouvrant le périmètre du SCOT de l'Aire Gapençaise. Il compte la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté de Communes Buech Dévoluy. 5 communes de la Communauté de communes Buëch Dévoluy (Oze, Châteauneuf d'Oze, Saint-Auban-d'Oze, Chabestan et le Saix) sont dans le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est le chef de file du contrat dont le rôle est d'assurer :

- l'animation du contrat ; il a autorité pour parler au nom des porteurs de projet et est mandaté pour relayer les orientations régionales et centraliser les dossiers de demande de subvention avant transmission à la Région ;
- l'interface entre les partenaires et la Région; il suit la programmation, tient à jour le tableau de suivi opérationnel du contrat et en dresse un bilan annuel;
- une fonction d'accompagnement des projets qu'il suit à différents stades de maturité.

#### Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le Territoire s'entendent afin de poursuivre le développement du Gapençais, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

#### Article 3 - Orientations du contrat

Le Territoire Gapençais par sa position géographique joue un rôle essentiel dans la recherche d'un subtil équilibre entre les communes des EPCI qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'éco-mobilité et de transition énergétique.

De plus, le Territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et arrêté en date du 18 octobre 2018.

La stratégie proposée par le Territoire a été élaborée avec le concours des Agences d'urbanisme dans le cadre d'une convention partenariale avec la Région. Cette stratégie présente la carte d'identité du territoire ainsi que ses enjeux selon une approche par grands axes du Plan climat. Cette stratégie est annexée au présent contrat.

#### Article 4 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

### 4-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, de croissance, de préservation du patrimoine naturel et de conditions de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

### 4-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel constitue la mise en œuvre du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat, qui a valeur contractuelle.

Afin de garantir que le volet opérationnel du Contrat régional d'équilibre territorial soit la déclinaison du Plan climat, la dimension environnementale de chaque projet sera confirmée au moment du dépôt de la demande de subvention.

### Article 5 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du Territoire et par les Présidents de des EPCI signataires du contrat ou de leur représentant.

### Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours est aussi pour la Région l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition du Territoire, avec l'appui des services régionaux.

### **TITRE II - MODALITES FINANCIERES**

### Article 7 - Enveloppe financière

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 4 881 768 € (quatre millions huit cent quatre-vingt-un mille et sept cent soixante-huit euros) pour la durée du contrat.

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

#### Article 8 - Taux et montants de subvention

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional.

Le montant et le taux de subvention sollicités devront correspondre à ceux indiqués dans l'annexe 2. Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

### Article 9 - Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du CRET peut être amené à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne. Le Territoire associera les services de la Région aux études qu'elle cofinance.

### TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

#### Article 10 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

#### 10-1 Dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposée à compter de la date de notification du contrat et a minima 6 mois avant sa date d'achèvement

Elles doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Territoire Gapençais ».

#### 10-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de ce contrat respecte le règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

### 10-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

### Article 11 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

 l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.);

la participation aux actions du CRIGE :

la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

#### Article 12 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

 apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique;

apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.);

 apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à inviter systématiquement la Région aux inaugurations des projets.

#### Article 13 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

### Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### Article 16 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard-Durance
Renaud MUSELIER	Roger DIDIER
Le Président de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar	Le Président de la Communauté de Communes Serre- Ponçon Val d'Avance
Carmine ROGAZZO	Joël BONNAFOUX
Le Président de la Communauté Buech Dévoluy	Le Président du Syndicat Mixte de du SCOT de l'Aire Gapençaise
Jean-Marie BERNARD	Carmine ROGAZZO

### ANNEXE 1

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

ANNEXE STRATÉGIQUE

### BIEN VIVRE EN TERRITOIRE GAPENÇAIS

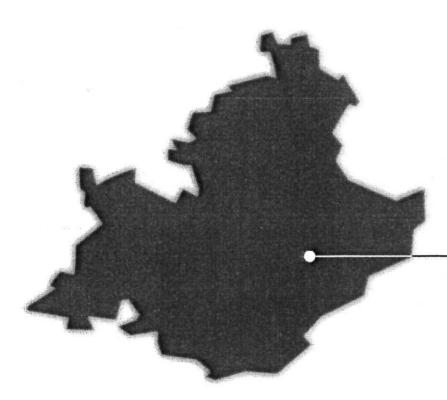






Champsaur Valgaudemar





### CRET

DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

### CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

4

1 Communauté d'Agglomération : Gap-Tallard-Durance 3 Communautés de Communes : Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance

Communes

78

Population

81.000 habitants

Superficie

2.100 km²

Densité

38 hab/km²



### LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### UN PERIMETRE DE PROJETS ET D'ACTIONS

Le Territoire proposé dans la candidature au Contrat Régional d'Equilibre Territorial de nouvelle génération est celui précédemment engagé dans le CRET 2015-2018, couvrant le périmètre du Pays et du SCOT de l'Aire Gapençaise. Il rassemble les communautés de communes Champsaur Valgaudemar, Buëch Dévoluy, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.5 communes de la Communauté de communes Buëch Dévoluy (Oze, Châteauneuf d'Oze, Saint-Auban-d'Oze, Chabestan et le Saix) sont dans le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Ce territoire représente 78 communes, soit 46% des communes du Département et compte 81000 habitants, soit 55% de la population du Département des Hautes-Alpes.

La stratégie proposée par le territoire du Gapençais lors de son premier CRET reposait sur la Charte du Pays qui intègre le développement soutenable comme l'un des fondements de sa mise en œuvre mais aussi sur les choix du Schéma de Cohérence Territorial de l'Aire Gapençaise. Le CRET a permis de faire converger des problématiques communes à l'ensemble du territoire, aussi, le CRET de nouvelle génération fera émerger des projets qui y répondent tout en restant en cohérence avec nos documents stratégiques.

Issus directement du Plan Climat voté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en décembre 2017 et répondant aux enjeux du SRADDET, les axes stratégiques de la candidature du CRET de nouvelle génération du Gapençais déclinent les priorités régionales et affirment la volonté du territoire de contribuer aux objectifs régionaux en tenant compte des particularités et spécificités de notre territoire

alpin, à la fois rural et urbain. Un territoire attractif de par son climat, son environnement et sa qualité de vie. La stratégie proposée s'articule donc autour de ses atouts et de l'axe majeur et transversal suivant.

### BIEN VIVRE EN TERRITOIRE GAPENÇAIS

Cette stratégie s'inscrit dans une dynamique de projets qui répond aux enjeux majeurs du territoire. Un territoire qui souhaite accroître son attractivité et sa notoriété, en améliorant son accessibilité et ses infrastructures, et en préservant son cadre de vie et ses spécificités, par un aménagement cohérent et structuré:

- Un aménagement qui concerne d'abord l'accès et les déplacements au sein du territoire, notamment par le développement de mobilités douces et d'intermodalités;
- L'un des défis majeur à relever à travers cet aménagement, est celui de la transition énergétique, en favorisant le développement des productions d'Énergies Renouvelables (EnR);
- Il s'agira également de mettre le numérique au service des habitants, des touristes et des entreprises : renforcer l'offre et l'efficacité des services par les outils numériques, améliorer l'accès aux réseaux numériques;
- Un aménagement qui doit aussi permettre aux centralités de conforter leur rôle en matière d'habitat, d'offre de services de proximité, de commerces et de développement économique ...
- Et enfin, un aménagement qui doit être considéré comme vecteur de mise en valeur du cadre de vie et de protection des ressources : préservation des espaces et ressources naturels et agricoles, aménagements harmonieux du territoire, valorisation touristique ...



Aussi, cette stratégie du Bien-Vivre en territoire Gapençais se décline selon les cinq axes opérationnels du Plan Climat développés ci-après :

1. Mobilité et transition énergétique

2. Développement des énergies renouvelables

3. Economie et attractivité du territoire

4. Protection du patrimoine naturel

5. Habitat, bâtiments durables et réseaux publics à faible consommation énergétique

## DE NOMBREUSES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DEJA A L'OEUVRE

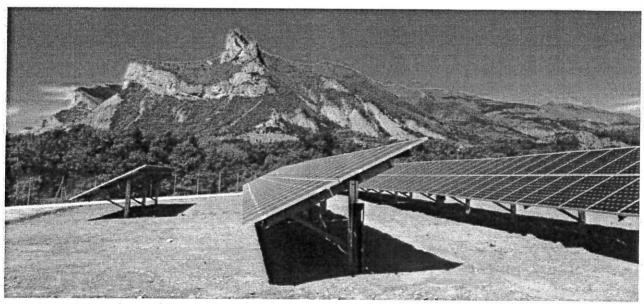
En matière d'éco-mobilité, un premier troncon d'une voie verte, véritable colonne vertébrale du territoire Champsaur Valgaudemar est en cours avec un investissement identifié dans le cadre du CRET de première génération, le collectif citoyen «Et si nous ...» travaille à la mise au point d'une application numérique de covoiturage répondant aux besoins de mobilité de la population éloignée des centres urbains et des commerces de proximité, trois aires de covoiturage viennent d'être réalisées dans le Champsaur Valgaudemar (Laye, St Julien, Chabottes) et sont donc opérationnelles en 2018, et la Ville de Gap a mis en place la gratuité des transports collectifs et aménage des parkings relais en périphérie pour optimiser l'utilisation des transports collectifs et désengorger l'hyper-centre.

En matière d'énergies renouvelables, le schéma en cours d'élaboration sur le Buëch Dévoluy met en évidence une dynamique forte, notamment liée au fait que le gisement éolien et photovoltaïque y est

important, une étude de méthanisation réalisée en 2016 sur la commune de Sigoyer a démontré la pertinence d'un tel dispositif et la commune travaille actuellement à engager sa phase opérationnelle, et de nombreuses collectivités du territoire souhaitent utiliser l'énergie solaire pour réduire la consommation des bâtiments publics avec un certain nombre d'opérations d'installation de toiture photovoltaïque qui doivent voir le jour à court terme.

En matière d'économie, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la Chambre de Commerce et d'Industrie se sont associées pour créer deux sites d'espaces de coworking et d'un incubateur, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy s'est positionnée comme un territoire d'accueil pour les entreprises de nouvelles technologies et de fabrication additive

En matière d'habitat, le syndicat mixte du SCoT accompagne actuellement près de 12 communes sur des études de programmation urbaines qui se veulent exemplaires en matière énergétique (orientation bioclimatique des bâtiments à construire, possibilité de créer des réseaux de chaleur, traitement de certains espaces publics pour développer l'usage des EnR, ...), le projet de rénovation urbaine du Haut Gap a été retenu comme quartier prioritaire de la politique de la ville et l'étude de renouvellement urbain lancée par la Communauté d'agglomération vise à en faire un quartier d'excellence, et une réflexion collective sur un éclairage public intelligent et moins énergivore est partagée par de nombreuses communes qui souhaitent réduire leur consommation en matière d'éclairage public.



Parc photovolaïque de Vitrolles



### CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ

### CONSTATS

Conscient des enjeux climatiques de demain et soucieux de préserver son environnement naturel exceptionnel, qui fait la qualité de son cadre de vie, le Territoire du Gapençais souhaite poursuivre les réflexions engagées depuis plusieurs années.

A l'heure où la préservation de notre planète devient une urgence et dans un souci, d'une part de mieux maîtriser les coûts énergétiques générés sur son territoire et d'autre part, de sensibiliser les citoyens à la mobilité douce, les signataires de la candidature souhaitent poursuivre et accentuer les efforts déjà accomplis, et renforcer la mutualisation et le partage d'expérience entre les collectivités.

La mobilité est aujourd'hui étroitement liée à l'automobile. La voiture est en effet perçue comme un outil de liberté, qui peut répondre instantanément à nos besoins de mobilité. Si ce constat se vérifie en milieu urbain, il est encore plus prégnant en milieu rural où les transports collectifs sont moins présents. En effet, la faible densité de population ne permet pas la mise en place d'un réseau suffisamment important pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle.

Si la voiture répond au besoin de déplacement, elle comporte cependant de nombreux inconvénients et effets néfastes (pollution, coût, engorgement urbain, infrastructures à développer...). La mobilité, au centre de la vie quotidienne, est une problématique aux multiples enjeux environnementaux, économiques et sociaux : réchauffement climatique, équilibre entre

ville et campagne, droit à la mobilité, accès aux services et à l'emploi, aménagement du territoire, qualité de vie, attractivité touristique et soutien aux activités de loisirs. En effet, tout dispositif renforçant les mobilités quotidiennes durables doit s'accompagner de la prise en compte des mobilités touristiques et de loisirs. Le territoire du Gapençais développe actuellement une diversification touristique quatre saisons, autour notamment de la pratique des sports de pleine nature.

Compte-tenu de la situation contrastée du territoire, à la fois urbain et rural, et de l'importance de l'enjeu, plusieurs actions sont développées pour rechercher une mobilité décarbonée.

### **ENJEUX**

Aussi, notre premier contrat a vu se réaliser des projets de voies douces et de cheminements piétonniers et cyclables, qui ont permis d'initier un maillage du territoire qu'il convient de poursuivre. Il est envisagé de construire une offre cohérente de parkings relais et d'aires de covoiturage/copartage afin d'inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs. De même, il est aussi envisagé de poursuivre l'interconnexion des itinéraires des mobilités douces (cheminements piétons, cycles, électromobilités, ...).

Les objectifs visés sont de :

 Favoriser les projets d'aménagements visant la réduction des déplacements et l'usage des transports en commun en les développant sur les axes qui le justifient,



### CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ

- Développer des aménagements et des itinéraires piétons et cyclistes ainsi que les services favorisant la mobilité douce des habitants et touristes.
- Encourager le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs (pôle d'échange multimodal...),
- Favoriser le développement des motorisations électriques, notamment en développant les infrastructures de recharge,
- Favoriser le covoiturage et l'autopartage,
- Contribuer au maintien et au développement des services en renforçant leur accessibilité. Ils doivent être accessibles aux résidents, aux touristes, aux entreprises mais également aux personnes en situation de fragilité (personnes âgées, en situation de précarité, handicaps...), ce qui implique une offre de transport efficiente et une mise à disposition d'accès aux services « à distance » (télé procédures, portails internet, ...).



Navette électrique



### UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE

### **CONSTATS**

Le territoire du Gapençais est particulièrement adapté au développement des énergies renouvelables en raison de caractéristiques climatiques favorables et de ressources importantes (solaire, bois, hydraulique, biomasse...). Les secteurs des transports et du résidentiel sont les principaux consommateurs d'énergie du territoire.

Ainsi, le territoire vise à favoriser les économies d'énergie et à valoriser les ressources locales et s'appuie sur une stratégie d'efficience énergétique. Notre premier contrat a vu se réaliser des projets essentiellement axés sur le développement des réseaux de chaleur chaufferie bois. Désormais, le territoire souhaite diversifier sa production énergétique en développant plusieurs types d'énergies alternatives à l'énergie fossile notamment: le photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, la biomasse, ...

Adaptées aux ressources de notre territoire, les énergies renouvelables peuvent compter, pour se développer, sur des entreprises locales, sur les agriculteurs et sur les citoyens. C'est l'occasion pour notre territoire de se réapproprier les enjeux énergétiques et de prendre des décisions bénéfiques pour l'avenir en favorisant toutes les actions valorisant l'autoconsommation et la réduction de la consommation à la source.

### **ENJEUX**

Il semble donc essentiel de pouvoir soutenir les initiatives publiques ou privées dans les domaines de la production d'EnR sur notre territoire, et notamment par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement :

 promouvoir le développement des EnR et informer sur les cadres réglementa ires et fiscaux applicables

- accompagner sur les plans méthodologique et technique les initiatives
- accompagner le montage de partenariats opérationnels
- mettre en place des outils publics ou parapublics afin de soutenir ces initiatives

Il s'agit également de valoriser nos ressources dans le respect de nos critères environnementaux et en ayant le souci de rendre acceptables les opérations potentielles :

- Schématiser à des justes niveaux infra-territoriaux afin de diagnostiquer au mieux les potentiels et de définir un cadre de développement acceptable (cf. dynamiques en cours : schéma EnR sur le Buëch Dévoluy et démarche portée pa r le SCoT)
- Concevoir et mettre en œuvre des opérations de production d'énergies renouvelables dans le cadre de partenariats adaptés
- Accompagner les opérateurs publics du territoire dans la recherche d'une optimisation financière

Cet axe « développement des EnR » est envisagé de façon transversale aux autres axes de notre stratégie.

### Les objectifs visés sont de :

- Réduire la consommation de l'énergie fossile.
- Développer des énergies vertes en s'appuyant sur notre potentiel de ressources et poursuivre le travail de mutualisation des systèmes de production d'énergie et de chaleur décentralisée (réseaux de chaleur,...),
- Optimisation du cycle de l'eau à l'échelle du territoire en développant des projets permettant la création de réserves d'eau alliée à de la production énergétique,
- Garantir la résilience du territoire face au changement climatique.



# UN MOTEUR DE CROISSANCE

### CONSTATS

L'économie du territoire repose en grande partie sur les activités touristiques et agricoles qu'il convient de conforter, de renforcer et de diversifier. Toutefois, le territoire souffre d'un déficit de notoriété qu'il est important de combler au travers d'actions de valorisation de nos atouts.

L'économie locale est aussi caractérisée par la présence de pôles et filières d'excellence locaux : filière aérienne, filière des énergies renouvelables, filière agroalimentaire, filière des technologies de l'information et de la communication des Hautes-Alpes.

### **ENJEUX**

Pour développer ces pôles et filières d'excellence locaux, les besoins de connexions et d'échanges avec les territoires voisins doivent être renforcés via le val de Durance.

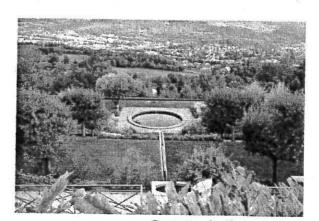
L'enjeu majeur réside donc dans toutes les améliorations nécessaires pour faire fructifier les atouts économiques du territoire, au service de l'emploi, de la croissance verte et d'un dynamisme général en développant des filières à partir des ressources locales (bois, agroalimentaire, aérienne...) afin de d'engager une politique de croissance verte, créatrice d'emplois.

Le développement économique et la croissance verte reposent sur les trois enjeux essentiels suivants :

 Offrir des conditions viables et pérennes pour les exploitations agricoles afin de renforcer la fonction économique de l'agriculture, pour le marché local et sur des filières ouvertes sur l'extérieur et pour que l'agriculture poursuive son rôle « indirect » dans l'activité touristique en maintenant un cadre de vie attractif :

- Conforter le rôle productif de la forêt (exploitation, bois d'œuvre, bois énergie...) par des actions en termes de remembrement et de stratégie foncière, sensibilisation et aides à la gestion durable de la forêt et en soutenant l'exploitation et la transformation du bois sur le territoire de l'Aire Gapençaise.
- Assurer la desserte numérique à l'échelle de l'ensemble du territoire et répondre aux besoins des particuliers et des entreprises en termes d'accès aux TIC (e-services, télétravail, wifi libre,...).

Le territoire porte également des ambitions fortes en maintenant, renforçant l'attractivité et l'économie touristique, tout en anticipant les mutations inéluctables par la diversification touristique en renforçant la diversité des espaces touristiques et de loisirs autour : des espaces ruraux et montagnards, des « communes touristiques et de loisirs » et de Gap.



Domaine de Charance (Gap)



### UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ

#### **CONSTATS**

Le Gapençais présente un patrimoine naturel, agricole et paysager à la base de la qualité de son cadre de vie, de son développement économique et de son attractivité.

Par sa situation particulière de carrefour climatique, soumis à des influences multiples, le Gapençais est reconnu de longue date pour la qualité et la diversité de ses espaces naturels et agricoles dont l'intégrité est garante du maintien de la richesse en espèces tant animales que végétales.

Il regroupe des sites naturels remarquables reconnus, protégés et gérés, qui en font un territoire préservé. Le territoire est couvert par des massifs forestiers importants et dispose de milieux aquatiques de grande qualité écologique, par exemple avec ceux du Drac, du Petit Buëch et de la Durance.

La richesse du territoire tient aussi à la présence d'une nature dite ordinaire encore préservée et étendue, qui constitue de nombreux réseaux écologiques.

### **ENJEUX**

Le développement des énergies renouvelables du Gapençais s'avère particulièrement adapté, en raison de caractéristiques bioclimatiques favorables et d'une ressource bois importante.

Les espaces forestiers sont en effet une autre composante majeure du Gapençais, tant par leur représentativité que par leur multifonctionnalité et les services diversifiés qu'ils offrent aux habitants. La réduction de la production de déchets, l'amélioration du recyclage et du tri des déchets constituent d'autres enjeux auxquels sont confrontées les collectivités locales.

Enfin, les enjeux liés à la ressource en Eau sont également importants sur notre territoire. Le territoire a connu récemment des difficultés d'approvisionnement qui ont montré que la question de la ressource en eau pouvait très rapidement devenir critique. C'est pourquoi, il y a une nécessité d'optimiser la gestion de l'eau, que ce soit au niveau de l'accès à la ressource, de la gestion de la qualité de l'eau, de la lutte contre les pertes via les infrastructures ou encore de la réutilisation des eaux usées (eaux de lavage, piscine, pluie...).

L'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les réseaux d'eau peut permettre une connaissance approfondie et une meilleure maîtrise des infrastructures. L'utilisation de la ressource en eau et ses possibilités de recyclage doit également faire l'objet d'une réflexion des collectivités.

Les objectifs visés sont de :

- Préserver les ressources du territoire (espaces boisés agricoles, eau ...) en s'appuyant sur une structuration des filières de développement en circuits courts (agriculture, éco construction, filière bois...), une prise en compte des conditions de viabilité de l'agriculture.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire gapençais, avec une attention particulière sur la prévention et la gestion des déchets



### BIEN VIVRE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

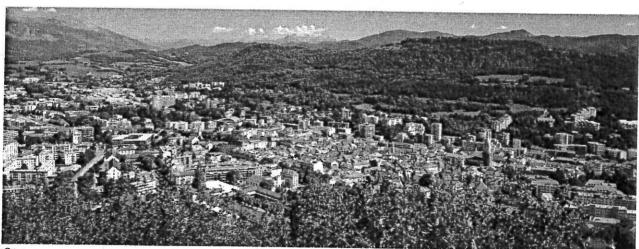
### **CONSTATS**

Le confortement des centralités constitue une priorité du SRADDET que partage le territoire du Gapençais. Les centres-bourgs jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne de nos habitants et dans la cohésion de nos territoires ruraux. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels y sont propices à la rencontre des autres, aux échanges et au partage. Ils contribuent très fortement au développement des liens qui nous unissent sur un même territoire et assure une présence humaine plus homogène sur le territoire.

Aussi, il est primordial de maintenir et de développer les services, les activités et les commerces de proximité. Toutefois cet enjeu majeur de conquête, voire de reconquête, des centre-bourgs doit se construire avec une approche globale d'aménagements respectant les identités et les richesses de notre patrimoine naturel, culturel et architectural.

### **ENJEUX**

La performance énergétique du bâti existant représente un enjeu majeur de développement durable, qui doit être au cœur des démarches de construction comme de réhabilitation des bâtiments.



Gap



### BIEN VIVRE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

De nombreuses communes du territoire possèdent des logements communaux sur lesquels est fait un constat général de précarité énergétique. Aussi, il convient d'accompagner les communes sur ces opérations : ce contrat doit permettre une forte incitation à des réhabilitations d'une grande qualité environnementale. Ce travail sera également engagé sur les bâtiments publics. L'accompagnement d'opérations d'ensemble présentant une exemplarité en matière d'aménagement durable devra être poursuivie et la remise sur le marché de la location touristique des lits froids sera également un enjeu sur l'ensemble du territoire.

L'éclairage public revêt un enjeu majeur de développement durable pour les collectivités. Dans un contexte de transition énergétique et de raréfaction des finances publiques, le territoire souhaite agir sur l'éclairage public. Celui-ci sert à sécuriser, éclairer, repérer, baliser, orienter, fluidifier la circulation pour que la ville reste, au quotidien, un espace public fonctionnel, accessible et attractif. Eclairer les villes aujourd'hui engage à réduire l'empreinte écologique tout en maîtrisant les budgets.

Une démarche de gestion raisonnée de l'énergie et de valorisation à long terme de leur patrimoine et de leur service local d'éclairage public anime l'ensemble des Maires des communes du Territoire. Cette valorisation peut s'effectuer à partir de prescriptions communes à toutes les collectivités du territoire, quelle que soit leur échelle, et concernant en premier lieu la

« sécurité » de l'usager de l'espace public. La qualité de l'éclairage est appréciée en fonction de critères environnementaux (économies d'énergie, réduction des émissions de C02, lutte contre les pollutions lumineuses...), d'adaptation aux nouveaux modes de vie (mobilité, information, communication).

#### Les objectifs visés sont de :

- Promouvoir un habitat durable et innovant, le logement collectif et social de qualité, cela en adaptant l'offre aux besoins spécifiques des populations,
- Accompagner la création et la rénovation de bâtiments visant la performance énergétique (développement de filières d'éco-matériaux, réduction de l'empreinte carbone, ...),
- Mettre en place des dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques,
- Diversifier les activités touristiques, pour une attractivité toute saison et adaptée aux évolutions climatiques: diversification de l'hébergement touristique, développement des activités de pleine nature, mise en valeur du patrimoine naturel, rural et paysager, renforcement du tourisme culturel et cultuel, valorisation des sites emblématiques à l'échelle de tout le territoire...
- Développer les filières adaptées aux atouts du territoire Gapençais (bien-être, naturalité, ...),
- Conforter les centralités par le développement des services et commerces de proximité.



### LES 17 CRET 2019-2021

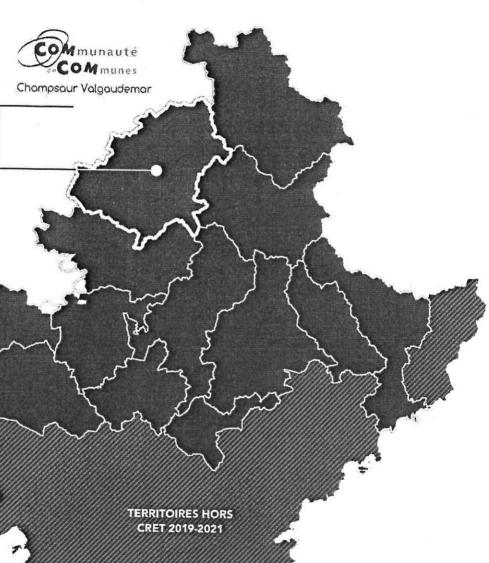


### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR















agam

### ANNEXE 2

# TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION

# CRET Territoire Gapençais

Annexe 2 - Tableau des opérations - AP du 14/12/2018

AKE 1 ECO MOBILITE         Commune de Gap         220 000         92 000           Installation de bornes de recharge pour véhiculess électriques dans les 4 parcs relais de la commune         Commune de Gap         220 000         92 000           Développement d'un système info voyageurs pour le réseau de transports de l'Aggio         CA GTD         65 000         32 500           Annéhagement d'un système info voyageurs pour le réseau de transports de l'Aggio         CA GTD         65 000         32 500           Annéhagement piétornier & cyclable         CC Champsaur         2 000 000         635 000           Voie douce Valgaudemar zême tranche         Valgaudemar         2 685 000         879 500           Voie douce Valgaudemar zême tranche         Valgaudemar         2 685 000         875 500           AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE         Ville de Gap         253 000         75 900           Installation panneaux Gymnase Infercommunal         Valgaudemar         2 000         28 000           Cedation unité de Méthanisation         CA GTD         40 000         28 000           Installation d'une turbine pour production hydroélectrique         Commune de Gap         800 000         160 000	Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux Région
Source   Commune de Gap   220 000	AXE 1 ECO MOBILITE				
s pour le         CA GTD         65 000           Commune de Gap         400 000           CC Champsaur         2 000 000           Valgaudemar         2 685 000           Ville de Gap         253 000           CC Champsaur         20 000           CA GTD         40 000           droélectrique         Commune de Saint-Léger         290 425           Commune de Gap         800 000	Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les 4 parcs relais de la commune	Commune de Gap	220 000	92 000	41%
Commune de Gap   400 000	Développement d'un système info voyageurs pour le réseau de transports de l'Agglo	CA GTD	65 000	32 500	20%
CC Champsaur         2 000 000           Valgaudemar         2 685 000           NE         2 685 000           Ville de Gap         253 000           Ville de Gap         253 000           CC Champsaur         20 000           droélectrique         CA GTD         40 000           droélectrique         Commune de Saint-Léger         290 425           Les Mélèzes         200 000	Aménagement piétonnier & cyclable Rives de la Luye Justice-Centre ville	Commune de Gap	400 000	120 000	30%
INE         2 685 000           Ville de Gap         253 000           Inal         CC Champsaur         20 000           droélectrique         Commune de Saint-Léger les Mélèzes         290 425           Commune de Gap         800 000	Voie douce Valgaudemar 2ème tranche	CC Champsaur Valgaudemar	2 000 000	635 000	32%
INE         Ville de Gap         253 000           Inal         CC Champsaur         20 000           CA GTD         40 000           droélectrique         Commune de Saint-Léger les Mélèzes         290 425           Commune de Gap         800 000	TOTAL AXE 1 (4 opérations)		2 685 000	879 500	
Ville de Gap         253 000           Inal         CC Champsaur         20 000           Valgaudemar         40 000           droélectrique         Commune de Saint-Léger les Mélèzes         290 425           Commune de Gap         800 000					gjarët Nation
rnal CC Champsaur 20 000  CA GTD 40 000  droëlectrique les Mélèzes 290 425  Commune de Gap 800 000	Stade Nautique	Ville de Gap	253 000	75 900	30%
droélectrique Commune de Saint-Léger 290 425  Commune de Gap 800 000	Installation panneaux Gymnase Intercommunal	CC Champsaur Valgaudemar	20 000	14 000	40%
droélectrique Commune de Saint-Léger 290 425 les Mélèzes 290 000	Création unité de Méthanisation Valorisation boues d'épuration	CA GTD	40 000	28 000	20%
Commune de Gap 800 000	Installation d'une turbine pour production hydroélectrique	Commune de Saint-Léger les Mélèzes	290 425	58 085	20%
	Renovation EP via pose de lanternes à LED	Commune de Gap	800 000	160 000	20%

		340 000 40%	400 000 6,50%	125 000 25%		182 595 30%	382 874 25%	153 000 30%	30 420 30%	435 200 33%	122 250 30%	135 000 30%	
		850 000	6.150.000	200 000		608 650	1 531 496	510 000	101 400	1 314 000	407 500	450 000	407.070
**************************************	Commune d'Espinasses				Commune de Gap			CCSPVA	CCSPVA	ССВО	SIVU Haute Vallée de Maraize	Commune de Tallard	Commune de Saint-
remplacement de lanternes en priorisant les plus énergivores :1 000 premières	Requalification Quartier du Claps Démarche BDM	Etudes globales requalification pour travaux	construction et réhabilitation de logements locatifs sociaux	Action d'aménagement de l'espace public	Réhabilitation quartier du Haut Gap : vers un quartier d'excellence	Extension et réhabilitation de l'équipement socio- culturel "centre social les pleiades"	Requalification du parc Mauzan	Extension du siège de la communauté de communes pour la création de la Maison de Services aux publics	Amélioration des performances énergétiques du bâtiment de la communauté de communes	Réhabilitation ancienne MAPAD / bâtiment de services publics (installation des services communautaire, école de musique,)	Rénovation des bâtiments d'accueil du Faï	Restructuration partielle et rénovation énergétique Salle polyvalente	Rénovation Energétique de logements

TOTAL AXE 2 (16 opérations)	3	13 958 799	2 674 324	
AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE			****	
Requalification des ZAE intercommunales	CCSPVA	305 000	86 000	28%
Création déchèterie de la Flodanche	CAGTD	1 800 000	270 000	15%
Création / extension déchèteries	2000	1 000 000	150 000	7 7%
Extension déchèterie du Boutariq	CCBD	1 015 000	152 250	7,00
TOTAL AXE 3 (4 opérations)		4 120 000	658 250	8/2
AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Travaux d'aménagement de l'espace public : ecoquartiers des Auches, liaison douces, valorisation de l'écomusée du moulin	Commune de Ancelle	910 500	130 554	15%
Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	CCSPVA	465 000	139 500	30%
Travaux sur la place de la République	Commune de Veynes	498 200	99 640	7000
Requalification et aménagement du quartier du parc	Commune d'Aspres	1 500 000	300 000	7000
TOTAL AXE 5 (4 opérations)		3 373 700	669 694	0/07
COLACTIENTI OTINE (28 operations)		24 137 499	4 881 768	